



D.2016.12.21.4.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

4 – PROJETS TERRITORIALISES

4.7 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - Station Jean Jaurès : Marché complémentaire n° 52M 2016 12960 M à conclure avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES - Maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de réaliser une liaison piétonne entre la station et le projet de Toulouse Métropole de réaménagement des allées Jean Jaurès : approbation du marché.

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRIT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.07.08.6.6 du 08 juillet 2015, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long et de séparer les flux de correspondance entre les lignes A et B avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES pour un montant de 2 466 658 € HT.

Par délibération D.2016.12.21.1.1 du 21 décembre 2016, le Comité Syndical a approuvé la modification de programme intégrant la réalisation de ces travaux dans le cadre de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A, sur la base du programme des travaux défini dans le rapport d'études préliminaires établi par le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES le 04 octobre 2016.

Le présent marché a pour objet de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de ces travaux, comprenant l'ensemble des missions répertoriées dans le marché de base exceptées les missions « Diagnostic » et « Etudes Préliminaires », au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long.

Considérant l'imbrication des chantiers pour la création de cet accès à la station, tant dans la consistance des travaux à réaliser que dans la simultanéité des interventions, il est proposé, pour des questions de responsabilité et de garantie d'une part, d'organisation du chantier et de coordination de l'opération d'autre part, de confier ces prestations au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long.

L'article 144 II 6 de l'ancien Code des Marchés Publics (2006) permet, en effet, de confier des marchés de maîtrise d'œuvre complémentaires aux titulaires de marchés en cours lorsque les prestations complémentaires devenues nécessaires à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial ne peuvent être techniquement ou économiquement séparées de ce marché sans inconvénient majeur pour le maître d'ouvrage. Pour mémoire, le marché initial de maîtrise d'œuvre a été conclu après mise en concurrence en application des dispositions de l'ancien Code des Marchés Publics (2006).

Le présent marché complémentaire, à conclure avec le Groupement d'entreprises EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES, concerne donc la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'une liaison piétonne entre la station et le projet de Toulouse Métropole de réaménagement des allées Jean Jaurès.

Le forfait de rémunération provisoire de ce marché, de 300 024,20 € HT, correspond au pourcentage de rémunération établi pour le marché de base, soit 15,50 % (pour un volume de travaux de 14 M€ HT), multiplié par l'estimation prévisionnelle des travaux à considérer, définie à l'issue des études préliminaires, de 1 935 640 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 29 novembre 2016, attribué le marché complémentaire n° 52M 2016 12960 M au Groupement d'entreprises EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° 52M 2016 12960 M avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES pour un montant de 300 024,20 € HT.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

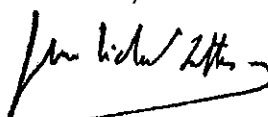
ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES le marché complémentaire n° 52M 2016 12960 M concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de réaliser une liaison piétonne entre la station et le projet de Toulouse Métropole de réaménagement des allées Jean Jaurès pour un montant de 300 024,20 € H.T.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES